

ethanol surfin BIO 96%

alcool surfin neutre origine seigle bio

Description

Alcool éthylique neutre "surfin" issu de la fermentation levurienne de substrats agricoles bio (seigle) suivie d'une distillation et d'une rectification. Produit limpide et incolore.



DESCRIPTION PRODUIT

Nom	Alcool surfin bio
Code	S-ALC-D02
Ingrédients	Alcool surfin de seigle biologique
INCI/Composition	Alcohol
CAS	64-17-5
EINECS	200-578-6
Origine	CEE
Production	Distillation et rectification
DLUO	3 ans
Stockage	Emballage fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, dans un endroit sec et ventilé.
Conditionnement	Bidon 5l, 20l ou 200 litres container 1000 litres Citerne
Usage	Industrie alimentaire, boissons spiritueuses, parfumerie, cosmétiques

SPÉCIFICATION PRODUIT

Paramètres organoleptiques

Aspect :	Liquide incolore et limpide
Odeur :	Alcool

Paramètres physicochimiques

Titre alcool :	≥ 96 %
Densité à 20° :	0,79 g/cm ³
Indice de réfraction :	1,36

Recherche de pesticides Non détecté

Recherche de métaux lourds Non détecté



CERTIFICATION

Produit issu de l'agriculture biologique
certifié par FR-BIO-01

AGRICULTURE UE

BUREAUX

12 Rue des Cigognes
66700 ARGELÈS SUR MER
Tél. 04 68 82 03 02
Fax 04 68 82 47 82
contact@joseph-nadal.fr

ENTREPÔTS

30 Rue d'en Cavailès
66160 LE BOULOU
Tél. 04 68 82 03 02
Fax 04 68 82 47 82
contact@joseph-nadal.fr

ethanol surfin
BIO 96%

alcool agricole
surfin neutre
origine seigle bio



REACH (règlement 2006/1907/CE du 18 décembre 2006)

Alcool (ethanol) n°01-2119457610-43-0054

SVHC néant

ATTESTATION DE NON PRÉSENCE OGM

Nadal Alcools atteste par la présente, que l'alcool que nous commercialisons et l'ensemble de nos produits ne contiennent pas d'OGM.

ATTESTATION DE NON TEST SUR ANIMAUX

Nadal Alcools atteste par la présente, que l'alcool que nous commercialisons et l'ensemble de nos produits ne sont pas testés sur les animaux.

ATTESTATION ABSENCE NANOPARTICULES

Nadal Alcools atteste par la présente que l'alcool que nous commercialisons et l'ensemble de nos produits ne contiennent pas de nanoparticules.

ATTESTATION ALLERGENES

inférieures aux limites de quantification concernant les substances listées en annexes :

- les 26 substances allergènes : listées par l'IFRA (International Fragrance Association) et la directive 1223/2009
- les éthers de glycol, les phtalates, les parabens

CARACTÉRISTIQUES ANALYTIQUES

a/ Critères internes de conformité

PARAMÈTRES	Objectif	Tolérance	Méthode de référence
TAV (%)	96,3	≥ 96,2	OIV Boissons spiritueuses / alcools / densimètre électronique
Teneur en méthanol (g/hl)	0	< 0,5	OIV Boissons spiritueuses
Acidité (g/hl)	0,2	< 0,5	Règlement CE n° 625 / 2003
Aldéhydes (g/hl)	0,25	< 0,5	OIV Boissons spiritueuses / alcools
Alcools supérieurs (g/hl)	0	< 0,2	OIV Boissons spiritueuses
Propanol - 1 (g/hl)	0	< 0,1	OIV Boissons spiritueuses / alcools
Note de dégustation (/20)	-	≥ 17	Méthode interne

b/ Autres paramètres de caractérisation : (Valeurs indicatives)

PARAMÈTRES	Standard	Tolérance	Méthode de référence
Essai au permanganate (min)	30	> 25	Règlement CE n° 625 / 2003
Extrait sec (g/hl)	< 1	< 1	Règlement CE n° 625 / 2003
Esters en acétate d'éthyle (g/hl)	< 0,2	< 0,2	OIV Boissons spiritueuses
Furfural (g/hl)	Absence	Absence	Règlement CE n° 625 / 2003
Ammoniaque et bases azotées (g/hl)	< 0,1	< 0,1	OIV Boissons spiritueuses
Absorbance UV à 220 nm	< 0,3	-	Règlement CE n° 625 / 2003
à 230 nm	< 0,18	-	Règlement CE n° 625 / 2003
à 240 nm	< 0,08	-	Règlement CE n° 625 / 2003
à 270 nm	< 0,02	-	Règlement CE n° 625 / 2003
Teneur en eau (% pds)	-	≤ 6,45	Karl Fisher

NB : A l'attention des clients pharmaceutiques, tous les tests relatifs à la pharmacopée européenne en vigueur sont réalisés en sus par l'UNGDA et font l'objet d'un bulletin d'analyses spécifique.

